LA REVUE DES POLICIERS MUNICIPAUX

#4

Magazine Officiel du SNPM - Avril 2017

SYNDICAT NATIONAL DES POLICIERS MUNICIPAUX

SNPM

REVENDICATIONS DU SNPM

Charte envoyée aux candidats à l'élection présidentielle

LES GRILLES INDICIAIRES 2017

Les salaires de la filière territoriale police et les primes possibles

GROS PLAN

Pourquoi une poilice municipale ?

ACTUALITÉS

Le salon SECUVIPOL 2017

LE MOT DU PRÉSIDENT

J'entends beaucoup de choses de part et d'autre, mais comment vraiment prendre ces législateurs au sérieux.
On parle de police de proximité, c'est très bien car la seule police de proximité c'est nous, nous sommes toujours présents, à toutes les sorties d'écoles, à toutes les fermetures des commerces, à toutes les réunions des quartiers, à chaque sollicitation des administrés et tant d'autre que je risque d'en oublier sûrement. Arrêtez de nous faire les yeux doux uniquement lors des campagnes électorales et agissez. Non pas pour nous glorifier mais bien pour la défense et sécurité de nos concitoyens.
Comment peut on parler de sécurité en nous occultant, comment parler de sécurité alors que vous ne connaissez rien de nous ?
Nous sommes un statut dans le statut, d'ailleurs beaucoup de nos maires usent de ce floutage, tant administratif que judiciaire, pour nous faire faire un peu n'importe quoi.
Nous sommes de loin la seule police présente sur le terrain, nous ne faisons aucunement du tort à la police et gendarmerie nationales car nous sommes bien une force complémentaire. Nous coproduisons la sécurité sur les communes où nous sommes présents.
L'on dit de nous que nous n'avons pas vocation à faire ceci ou cela car nous sommes une police supplétive, voulez-vous un mouvement de grève au moment des sorties scolaires afin que l'on puisse constater qui assurera dans ce cas la sécurité de nos enfants ?
Voulez que nous n'intervenions plus à la demande d'une brigade de gendarmerie ou d'un commissariat de police sur les différents familiaux ? Nous avons beaucoup de missions qui nous reviennent sans en avoir la moindre reconnaissance.
Lorsque je lis en commission des lois que la police municipale n'est pas placée sous la même autorité que les policiers et les gendarmes, vérifiez bien nos cartes professionnelles car nous sommes sous trois autorités, dont celle du Procureur de la République.
Que la police municipale n'exerce pas les même missions et qu'elle ne dispose pas des mêmes prérogatives, ha bon, et bien définissez-nous les missions, car à part les enquêtes et investigations, je ne vois pas de différence lorsqu'une patrouille de police municipale, de police nationale ou de gendarmerie nationale est sur la voie publique, les risques sont bien identiques.

Jean-Marc JOFRE

Si vous faites maintenant référence à notre qualification judiciaire, les gendarmes adjoints ou adjoints de sécurité ont bien les mêmes droits que toute leur corporation ?
Nos formations sont faites par des formateurs dont certains viennent directement des écoles de police ou de gendarmerie nationales, nous sommes la seule police au monde à avoir une obligation de formation pour détenir un aérosol incapacitant, depuis janvier nous avons l'obligation, pour ceux qui ont la chance de détenir une arme létale en service, de n'avoir que des munitions dites expansives, cela à un coût et fera peut être basculer les avis des maires sur l'opportunité d'armer ses policiers municipaux.
Et enfin, lire que la police municipale ne comporte pas de corps d'inspection, et bien oui nous en avons un, et c'est le même que celui de la police nationale.
Comment peut on également dénigrer à ce point nos collègues des trois corps de police et mettre en avant des personnes soit disant victimes, les victimes ce sont bien vos policiers qui œuvrent au quotidien en essayant de faire appliquer les lois républicaines que vous votez.
J'apporte mon soutien le plus total à tous nos collègues victimes de la médiatisation à outrance à leur encontre, avant même que les enquêtes ne soient faites. Arrêtons ce lynchage médiatique et venez au chevet de vos seuls défenseurs contre la sauvagerie et la délinquance des personnes qui trop souvent méprisent nos lois et valeurs républicaines, dont nous sommes le dernier rempart face à cette sauvagerie humaine et les derniers défenseurs.

Jean-Marc JOFRE
Président du SNPM-CFE/CGC

SOMMAIRE

VICTIMES DU DEVOIR
• Ils ont offert leur vie au nom de notre profession 02

ACTUALITÉS
• Le salon Secuvipol 04

BILLET D'HUMEUR
• Une époque formidable... 07

REVENDICATIONS DU SNPM
• Charte aux candidats à l'élection présidentielle 08

GROS PLAN
• Pourquoi une police municipale ? 12

INTERVENTIONS DU SNPM
• L'armement des policiers municipaux 16

INTERVENTIONS DU SNPM
• Demande d'audience restée sans résultats 18

LES GRILLES INDICIAIRES 2017
• Les salaires de la filière territoriale police 20
• Les primes possibles pour les agents 26

LE POINT SYNDICAL
• Soutien d'Alliance Police Nationale 28
• Adhésion de quatre organisations syndicales 29

PRATIQUE
• Usurpation d'immatriculation, comment réagir ? 30
• Rappel : lettre de dépôt de plainte contre les élus 30

ADHÉSION
• Bulletin d'adhésion et mandat de prélèvement 31

ILS ONT OFFERT LEUR VIE AU NOM DE NOTRE PROFESSION

Pour ne jamais oublier

- 2015 - **Christophe BOUISSOU** : Tué lors d'un différend à Cavalaire-sur-mer (83), le 07 décembre.
- 2015 - **Clarissa JEAN-PHILIPPE** : Abattue par un djihadiste à Montrouge (92), le 08 janvier.
- 2014 - **Yassine ZOBIRI** : Tué dans un accident de la route à Saint-Priest (69), le 06 novembre.
- 2012 - **Cédric JOSSO** : Assassiné au bureau de police de St-Arnoult-en-Yvelines (78), le 30 novembre.
- 2010 - **Aurélie FOUQUET** : Abattue par des braqueurs à Villiers-sur-Marne (94), le 25 mai.
- 2009 - **Thierry LEVERT** : Tué dans un accident de la route à Saint-Quentin (02), le 14 février.
- 2007 - **Christian MARÉCHAL** : Assassiné à son domicile à Chambourcy (78), le 21 mars.
- 1992 - **Michel MACE** : Tué par un SDF à Redon (35), le 18 septembre.
- 1991 - **Serge ATTARD** : Tué lors d'un différend à Aix-en-Provence (13), le 23 novembre.
- 1987 - **Roger GAUTHIER** : Tué à Charvieu-Chavagneux (38), le 1er novembre.
- 1986 - **Alain PÉRINETTI** : Abattu lors d'un braquage de banque à Saint-Raphaël (83), le 12 août.

Nous n'oublierons jamais également les autres victimes de la police nationale et de la gendarmerie nationale, une pensée pour les milliers de policiers municipaux qui sont blessés chaque année et dont le nombre ne cesse d'augmenter.

Synthèse analytique

L'analyse des circonstances du décès de policiers municipaux victimes du devoir laisse apparaître une bien triste réalité et casse souvent des préjugés bien ancrés de nos concitoyens, de nos élus et même parfois des policiers eux-mêmes !
Pour preuve, voici une synthèse analytique concernant les onze collègues décédés.

Contexte horaire

Contrairement aux idées reçues et autres clichés sur les risques liés à la délinquance nocturne, une seule victime du devoir l'a été sur des heures de nuit (vers 23h).
Tous les autres décès ont lieu de jour, sur des horaires dits « de bureau », c'est à dire entre 8h00 et 18h00...Voilà un élément qui plante le décor et donne le ton de « l'estimation des risques » !

Contexte géographique

Encore un cliché révélateur de la méconnaissance du contexte des décès. Combien de fois les policiers de province ont-ils entendu : *« On n'est pas dans le 9.3 ici ! C'est pas Chicago ! Notre bonne ville est calme ! »*.
Sur les onze victimes du devoir en police municipale, quatre ont eu lieu en Ile-de-France. Le reste se situe donc naturellement... en province, que ce soit dans l'Ouest (Redon), l'Aisne (Saint-Quentin), la Vallée du Rhône ou le Sud, y compris dans des villes moyennes. Donc potentiellement partout !

Contexte ambiant

Le lieu du décès se situe essentiellement sur la voie publique (lieu d'exercice principal des policiers municipaux) mais aussi parfois au poste de police ou à domicile (pour les assassinats).

Contexte humain

La plupart des attaques ont eu lieu alors que les policiers patrouillaient à deux. Heureusement ! Car ce binôme a souvent permis au co-équipier de riposter (comme ce fut le cas des collègues d'Aurélie Fouquet, de Serge Attard et d'Alain Périnetti).
Dans tous les cas étudiés, les agents ne sont jamais accompagnés par les forces de l'Etat (police nationale ou gendarmerie) au moment de leur agression puisque la situation à laquelle ils font face est imprévue. Ils doivent donc gérer l'instant crucial avec les moyens en leur possession....

Contexte matériel

La dotation en armes à feu étant à l'appréciation du maire et du préfet réunis, les agents de police municipale sont plus ou moins bien protégés. Ainsi, les conditions d'exercice communal et les moyens fournis au départ, déterminent d'avance la vulnérabilité des agents !
L'arme de poing, lorsque les agents en sont équipés, a souvent permis à chaque fois de sauver la vie du co-équipier mais aussi du public à proximité. Dans un seul cas, l'agresseur a été tué par le collègue présent en état de légitime défense. Dans les autres situations, le meurtrier est parfois blessé et parvient à s'enfuir. Pire, il est rarement inquiété puisque les agents face à lui ne peuvent risposter... Il s'agit alors de situations de détresse ubuesques où Force n'est manifestement pas à la Loi et où l'agresseur règne en maître...

Contexte psychologique

La plupart du temps, le policier-victime est leurré par les évènements se présentant devant lui : soit il ignore la dangerosité de la situation car il n'est pas averti du vrai danger encouru et/ou il ignore le passé de son agresseur, soit il intervient sur une situation « banale » d'accident, de contrôle ou de différend.
L'effet de surprise, la rapidité de l'attaque et le peu d'entraînement de l'agent aux situations extrêmes (qui ne sont théoriquement pas de sa compétence) ne lui permettent pas de risposter, ni de se mettre à l'abri.

Circonstances de l'attaque

Le type d'arme utilisé par les agresseurs et leur détermination à tuer laissent peu de chance aux policiers en ligne de mire. Non seulement, ils sont pris au dépourvu par l'effet de surprise, mais de plus, les armes utilisées sont souvent de gros calibre et se révèlent particulièrement destructrices. On note une évolution nette des armes lourdes utilisées par les braqueurs et les terroristes (attentats de janvier 2015).
Lorsqu'il s'agit d'arme blanche, elle est utilisée pour tuer avec un tel acharnement que la victime ne peut s'en sortir.
Parfois, la cause du décès est un véhicule. L'accident routier est un risque réel qui, chaque année, provoque de nombreux blessés.

Circonstances du passage à l'acte du meurtrier

Le passage à l'acte est fulgurant et souvent sans préavis. L'agresseur cherche à se soustraire à une interpellation et ne lésine pas sur le nombre de coups de feu ou de coups de lames.
Parfois, il tue froidement par idéologie, comme pour le meurtre de Clarissa Jean-Philippe.

Les victimes

L'âge : la plus jeune : 26 ans, la plus âgée : 59 ans, l'âge moyen : 38 ans.

VICTIMES DU DEVOIR

Victimes du devoir, victimes de la barbarie humaine, ils ont offert leur vie au nom de notre profession

Le grade et la fonction : du gardien (la majorité des cas du fait d'un nombre et d'une présence plus soutenue sur le terrain) au chef de service.
Le sexe : les deux policières tuées depuis 2010 démontrent la féminisation de la profession où les femmes représentent un quart des effectifs. Tout comme les hommes, elles ne sont pas épargnées par les violences extrêmes.

Les meurtriers

Le sexe : tous des hommes !
Le passé judiciaire et psychiatrique : la plupart d'entre eux ont un passé comportemental plus ou moins lourd...

En conclusion, ce qui est révoltant

L'absence d'un armement à feu de dotation systématique qui aurait peut-être permis à certains collègues de riposter et/ou de se protéger davantage.
La fréquence annuelle inquiétante des victimes depuis 2007 (liée à la présence de policiers de terrain en nette augmentation sur toute la France, et à de nouvelles compétences).

Ce qui est navrant

Le difficile combat sociétal pour la reconnaissance de ces victimes, qui après avoir fait l'objet d'une « brève », de la « une » des médias, ou d'un glorieux hommage national, ne trouve ensuite plus aucun appui médiatique.

Ce qui est consternant

Des meurtriers ayant souvent un lourd passé judiciaire ou psychiatrique, connus des services de justice et qui continuent de nuire.
Une prise en compte marginale et minimisée de la dangerosité du métier par les instances politiques, malgré un bilan humain accablant.

La rédaction

Source :
Mémorial en ligne des policiers municipaux victimes du devoir : http://goo.gl/LgNN5q

LE SALON SECUVIPOL

Le lundi 27 février dernier s'est tenu à Woippy, le deuxième salon SECUVIPOL (contraction de SÉcurité VIlle POLice), Salon Régional de la Sécurité dans les Villes et des Polices Municipales, inauguré par le Président du Sénat Gérard Larcher, en présence de François Grosdidier, Sénateur-Maire de Woippy, d'Emmanuel Berthier, Préfet de Moselle, de Marie-Louise Kuntz, Conseillère Départementale, de Patrick Weiten, Président du Conseil Départemental et Député, de Cédric Gouth, Conseiller Municipal de Woippy, d'Alain Mertz, Adjoint au Maire de Woippy en charge de la sécurité, et de Thierry Hory, Maire de Marly et Conseiller Régional Grand Est.

55 exposants, tous professionnels de la sécurité, y ont présenté leurs solutions et innovations en matière de sécurité, aux professionnels de la sécurité dans les villes, aux élus, fonctionnaires et acteurs concernés de tout le Grand Est et au-delà, avec cette année une dimension sécurité civile, évolution malheureuse imposée par les risques d'attentats terroristes.

Des conférences, plus techniques, ont également rythmé le salon tout au long de l'après-midi.

L'occasion de faire le plein d'informations sur la vidéo protection, les drones, les véhicules, les armes non létales, les gilets pare-balles... Autant d'outils et de technologies qui intéressent les forces de police municipales d'aujourd'hui qui doivent composer avec de nouvelles formes d'insécurité. L'opportunité, aussi, de s'informer et d'échanger sur le rôle des communes et de l'État.

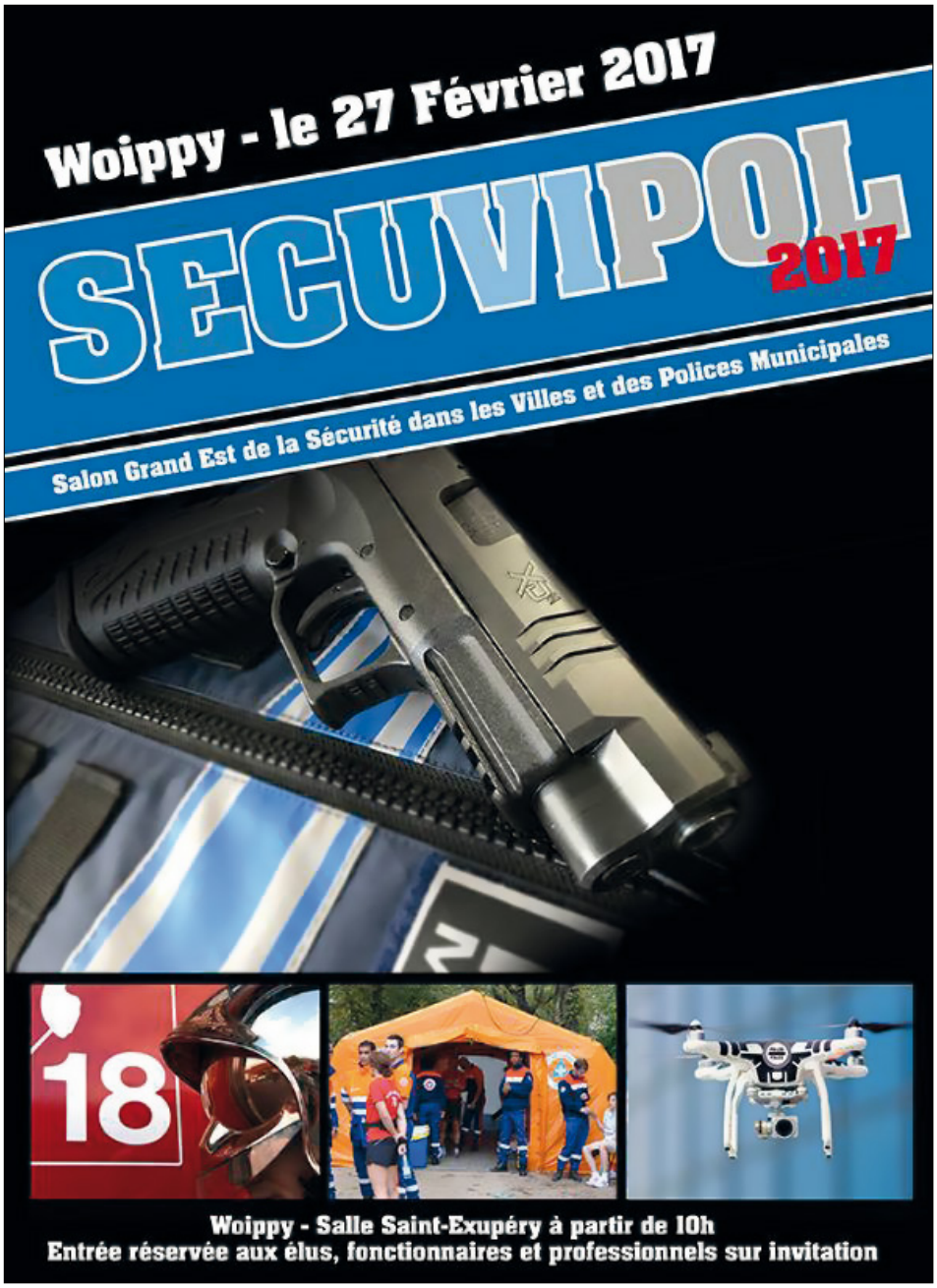

Inauguration du salon SECUVIPOL 2017 par Gérard Larcher, Président du Sénat

Etaient notamment représentés :

- le secteur protection civile et le matériel d'incendie et de secours,
- les drones et systèmes anti-drones,
- l'habillement et le matériel de protection,
- le matériel des forces de l'ordre et leurs véhicules,
- l'armement et les munitions,
- une formation au déminage,
- la verbalisation électronique et les logiciels de gestion de la police,
- les signalisations visuelles et sonores,
- les alarmes,
- les serrures anti-effractions et le le traitement des vitres,

55 exposants ont participé au salon SECUVIPOL 2017

- les caméras,
- l'électronique embarquée,
- la géolocalisation.

Répartition des exposants

Le secteur « protection civile et matériel d'incendie et de secours » représente 8 % des exposants *(voir graphique page suivante)*.

Le stand Sentinel, spécialiste de l'habillement et de l'équipement des forces de sécurité territoriale

Un point au-dessus des spécialistes des « drones et systèmes anti-drones » et de ceux de « l'habillement et le matériel de protection ». L'accent est plutôt mis sur les secteurs « matériel des forces de l'ordre et leurs véhicules » (23 %) et « armement et munitions » (15 %).

Superbe démonstration de la police municipale et de la police nationale de Woippy

Lors de ce rendez-vous, un exercice a consisté en la simulation d'un scénario de crise, de type « tuerie de masse », en y associant police municipale, nationale, ainsi que les pompiers du SDIS de la Moselle, pour parfaire la coopération. En effet, ces forces de l'ordre sont désormais amenées à travailler de plus en plus ensemble, dans un contexte d'état d'urgence.

Un tireur fou a donc fait feu sur cinq personnes.

Evidemment les primo-intervenants sont nos collègues municipaux.

Ils arrivent à trois, protégés par... leur gilet pare-balles, armés de leur... arme de poing. Très efficaces, ils s'assurent de l'absence du tireur, font le bilan vital des victimes, prodiguent les premiers secours, préviennent les secours, et demandent le renfort le la police nationale.
Et là, miracle !!!
Une escouade de dix policiers nationaux arrivent. Je dis bien dix nationaux ! D'un coup d'un seul. Ensemble, ils progressent, casqués, en trois équipes protégées chacune par un bouclier pare-balles.
Une fois le périmètre sécurisé, les secours arriveront pour s'occuper des victimes.

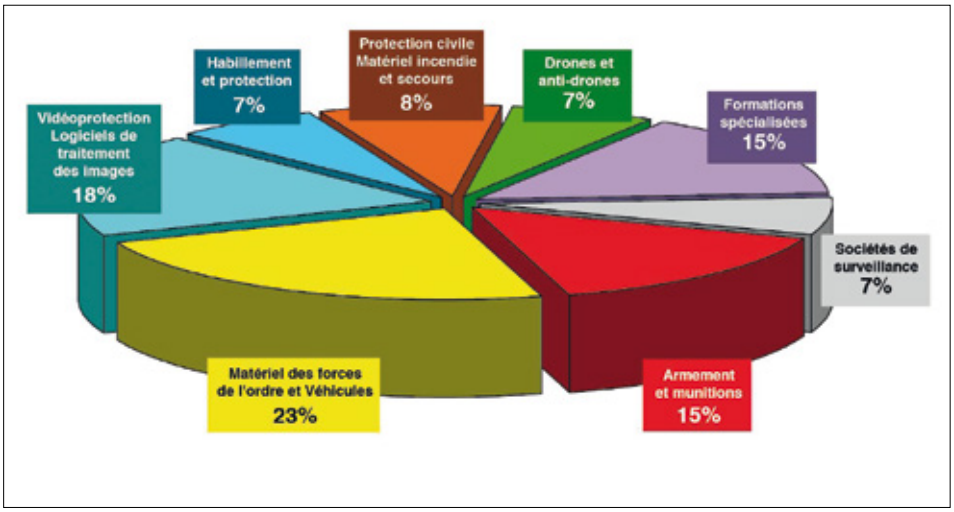

Très peu protégés et presque désarmés, les policiers municipaux sont néanmoins les primo-intervenants !

La police nationale intervient ensuite en force pour sécuriser le périmètre

Cette démonstration nous prouve, si besoin était, le professionnalisme des policiers municipaux et nationaux.
Elle nous montre combien il est important de travailler de concert.
Les primo-intervenants restent les municipaux. Et nous savons que dans la réalité c'est à chaque fois le cas.
Mais dans la vraie vie, celle où nous sommes sur le terrain, nous intervenons parfois seul, parfois à deux, et bien moins souvent à trois. Combien seraient arrivés sur les lieux armés... seulement de leur bâton télescopique ?
Que pouvons nous alors faire contre un homme armé et déterminé à faire feu ?

La rédaction

UNE ÉPOQUE FORMIDABLE...

Et oui ! Nous vivons une époque formidable ! Enfin si nous faisons abstraction d'un certain nombre de choses... Une fois de plus, je reviens encore et encore sur nos légitimes demandes, qu'elles soient sur nos prérogatives ou sur notre social. Ou plutôt devrais-je dire qu'une fois encore j'interpelle sur notre manque de social.

A ce jour notre pays connait une des situations les plus dures à gérer sur le plan de la sécurité et pourtant... pour notre profession, rien ne bouge vraiment ! Bien sur, vous allez me dire que le dernier décret nous permet d'être équipés en pistolet 9 parabellum. Oui ! Mais hélas pas pour l'ensemble des policiers municipaux comme notre syndicat le revendiquait.

Notre pays est en guerre. Je n'invente rien ? Ce sont les politiques qui le disent. Si l'on est cohérent, ils devraient renforcer le potentiel policier en donnant justement la possibilité aux policiers municipaux d'avoir les mêmes armes que leurs homologues des autres forces de sécurité. Permettant ainsi à la troisième force de sécurité du pays d'être efficace et mieux protégée. Et bien non ! Sur les principes de la libre administration des communes, on octroie en partie un armement mais seulement au bon vouloir des maires. Et ce faisant, nous nous retrouvons devant une situation paradoxale. Une police municipale à plusieurs vitesses. Celles armées en 9 para, celles armées en 38 spécial, celles armés de bâton de défense et celles armées d'un stylo ! Que pourrions-nous espérer si notre pays n'était pas en guerre !

Certains n'ont toujours pas pris la mesure de la situation. La menace terroriste plane et peut à tout moment s'abattre n'importe où. Aucun endroit de notre territoire n'est à l'abri. Et j'entends encore des maires qui pensent que les habitants de leur ville ou village peuvent vivre tranquilles et que leurs policiers municipaux sont protégés par leur gilet pare balle, donc aucun besoin d'armer ces derniers. Ils peuvent travailler sur la voie publique sans danger. Certain s parlent du droit régalien de l'état en matière de sécurité, d'autres disent que nous n'avons pas les mêmes missions. Mais tous semblent ignorer que les policiers municipaux sont pratiquement les primo-intervenants, et assurent la seule vraie police de proximité. A ce titre, ils sont en permanence exposés au danger.

Mais peut être faut il rappeler à tous ces maires que leurs policiers municipaux sont également des concitoyens au même titre que les autres auquel ils doivent rendre des comptes sur leur propre sécurité. Comme tout citoyen français peut y prétendre sur le territoire de sa patrie !

Comment peut-on être à ce point dans l'aveuglement ? Comment peut-on ignorer et nier le danger et l'insécurité que certains maires font courir à nos collègues ? C'est pour moi incompréhensible. Je pensais, peut être un peu naïvement que le premier devoir d'un maire était de protéger son personnel. Il semblerait que non, tant il reste de villes ou la police municipale n'est pas armée. Mais je ne désespère pas, un jour, lorsque notre pays aura connu une dizaine ou une trentaine d'attaques comme celles des terrasses parisiennes, il y aura alors certainement plus de maires disposés à armer leurs policiers. C'est un peu exagéré j'en conviens, mais encore une fois hélas, je ne suis pas loin de la réalité.

Yves BERGERAT

Nous vivons toujours dans cette époque formidable. Que dire de notre volet social. Nous policiers municipaux partons à la retraite avec une pension dérisoire, car nos primes ne rentrent pas en compte pour le calcul de la retraite. Pourtant, pour la police nationale, la gendarmerie nationale, les douanes, la pénitencière, les sapeurs pompiers, pour tous nos autres collègues, leurs primes comptent pour le calcul de la retraite. Pourquoi ce traitement particulier ? J'allais dire (l'habitude) c'est parce que nous sommes policiers municipaux. Mais c'est un peu ça. Par moment nous sommes considérés fonction publique territoriale et soumis au même statut qu'un huissier ou qu'une secrétaire de mairie, il est vrai que nous faisons le même travail avec les mêmes risques. Et à d'autres occasions nous sommes à part de la fonction publique territoriale. Lorsque nous sommes oubliés sur des textes, ou il y avait un petit avantage. Pour les mauvais, on est des policiers à part entière. D'autre fois, on nous promène entre le ministère de l'intérieur, le ministère de la fonction publique, l'AMF. Bref que dire de plus, si ce n'est qu'il faudra bien qu'un jour, les politiques fassent le nécessaire en nous donnant un statut dérogatoire qui permette justement d'échapper à tout ce méli mélo qui empêche nos revendications sociales d'aboutir. Mais combien de gouvernements faudra-t-il ? Combien d'élections pour que justice nous soit rendue ?

Je vous l'avais dis en préambule, nous vivons une époque formidable ! Mais serons-nous encore vivants quand viendra le jour ou nos demandes se concrétiseront enfin…..

Yves BERGERAT
Vice-Président du SNPM-CFE/CGC

PS : Au sujet de toutes nos revendications, nous avons profité de l'élection présidentielle pour envoyer à chaque candidat une Charte concernant nos différentes revendications avec la possibilité pour le candidat de s'engager à les mettre en œuvre en cas de réussite à cette élection (voir pages suivantes). Pour information, à l'heure où j'écris cet article, aucun candidat n'a jugé utile de nous répondre *(à suivre sur internet...)*.

Syndicat National des

Policiers Municipaux

CHARTE DES REVENDICATIONS DES POLICIERS MUNICIPAUX

ENGAGEMENT DE MISE EN APPLICATION DES DIFFÉRENTES DEMANDES

Madame, Monsieur,

Depuis des années, notre syndicat milite pour faire entendre les légitimes demandes des policiers municipaux et quels soient les gouvernements successifs, celles ci sont toujours restées insatisfaites.
Notre préoccupation et notre devoir, sont de garantir à notre profession un suivi des revendications et mettre en oeuvre ces dernières.

Dans la présente Charte, nous demandons aux différents candidats à l'élection présidentielle de s'engager, dans la globalité ou de façon partielle, sur les prises de position de cette Charte.
Dans la période difficile que traverse notre pays tant sur le plan sécurité que sur le plan social, social, nos demandes concernant la reconnaissance de notre profession se justifient précisément sur trois points essentiels :

LE VOLET SOCIAL

Depuis la loi de 1999, qui fixe le coté technique de notre métier, nous n'arrivons pas à légitimer une demande forte et justifiée, qui est la prise en compte de nos primes dans le calcul de la retraite. Comme cela existe à la police nationale, à la gendarmerie nationale, aux douanes, à l'administration pénitentiaire et chez les sapeurs pompiers. Nous demandons également une revalorisation de nos grilles indiciaires, et le classement en catégorie B des policiers municipaux.

L'ARMEMENT ET LA SÉCURITÉ

Si le décret n°2016616166 DU 28/6/16, permet aux policiers municipaux d'être armés en pistolet semi automatique en 9 mm, il ne s'agit là, que d'une petite avancée. De trop nombreux maires refusent encore, et malgré la situation intérieure actuelle, d'armer leurs policiers.

D'où des disparités sur notre territoire. En effet, il existera désormais une police municipale à trois vitesses : les policiers municipaux armés en pistolet semi automatique 9 mm, les policiers municipaux armés en revolver 38 spécial et les policiers municipaux armés d'une matraque (autant dire, non armés).

LES PRÉROGATIVES

De nombreux élus demandent que les policiers municipaux puissent procéder aux contrôles d'identité et à la fouille des véhicules. Il s'agit donc de changer la qualification des policiers municipaux d'APJ 21 en APJ 20.

www.syndicat-snpm.fr

Syndicat National des Policiers Municipaux

VOICI DONC, LA CHARTE DES REVENDICATIONS DES POLICIERS MUNICIPAUX ET L'ENGAGEMENT QUE LES CANDIDATS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DEVRONT VALIDER.

1) VOLET SOCIAL :

• Création et application d'un décret permettant la prise en compte des primes dans le calcul de la retraite.

☐ OUI ☐ NON

• Révision des grilles indiciaires des policiers municipaux catégories : A, B et C.

☐ OUI ☐ NON

• Mise en place d'un statut dérogatoire identique à celui des pompiers avant leur départementalisation.

☐ OUI ☐ NON

• Révision de l'ISF a 30 % pour les catégories : A, B et C.

☐ OUI ☐ NON

• Revoir l'accès au concours des policiers municipaux : le baccalauréat sera le diplôme exigé, de façon à pouvoir classer les policiers municipaux en catégorie B (dispositions prises pour le concours de la police nationale et leur classement en catégorie B.)

☐ OUI ☐ NON

2) ARMEMENT ET SÉCURITÉ :

• Tous les policiers municipaux doivent obligatoirement, être armés de pistolet semiautomatique en 9mm.

☐ OUI ☐ NON

• Permettre le port de l'arme pistolet semi automatique (9mm) en dehors des heures de service, afin d'assurer la sécurité des citoyens et des fonctionnaires (EX : tragédie Magnanville).

☐ OUI ☐ NON

• Possibilité pour les policiers municipaux d'être, selon les missions, armés d'une arme d'épaule à l'identique des autres forces de sécurité.

☐ OUI ☐ NON

• Les policiers municipaux doivent être inclus dans le plan de sécurité intérieure face au terrorisme.

☐ OUI ☐ NON

• Les policiers municipaux doivent être également inclus, dans le décret portant sur les nouvelles dispositions en matière de légitime défense.

☐ OUI ☐ NON

www.syndicat-snpm.fr

Syndicat National des Policiers Municipaux

3) PRÉROGATIVE ET GRADES :

• Les policiers municipaux APJ 21 définis par l'article 21 du code de procédure pénale, seront requalifiés en APJ 20.

☐ OUI ☐ NON

• Les directeurs de police municipale, actuellement définis par l'article 21 du CPP, seront requalifiés par l'article 16 du CPP.

☐ OUI ☐ NON

• Ou, les directeurs de police municipale et les chefs de service seront requalifiés à l'article 16(3°) du CPP (comme autrefois les officiés de paix en police nationale).

☐ OUI ☐ NON

• Les appellations des grades en police municipale ne correspondent pas aux autres grades des autres forces de sécurité. Il est impératif de les renommer.
- Commandant pour les directeurs de police municipale.
- Capitaine, lieutenant et sous lieutenant pour les chefs de service.
- Création d'un grade de Major (au dessus de BCP).

☐ OUI ☐ NON

(Et pour les chefs de police...)

4) ASVP :
Réflexion sur le statut des ASVP. Création d'un volet technique et social, comprenant le rattachement à la filière sécurité, rôle, missions, tenue uniforme sur tout le territoire révision de leur grille indiciaire. Création d'un examen interne permettant de devenir policier municipal. Possibilité de porter certaines armes (à définir).

5) AUTRES PROPOSITIONS :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

www.syndicat-snpm.fr

Syndicat National des Policiers Municipaux

Oui, j'accepte de mettre en oeuvre, dès mon élection, la Charte sur les revendications des policiers municipaux :

☐ Dans sa globalité.

☐ De façon partielle sur les points listés.

Date : .....

Prénom, nom et signature :

Nota : La Charte une fois signée, sera consultable sur les sites internet et facebook du SNPM. Elle pourra également être diffusée à la presse. Dans le cas, ou un candidat ne répondrait pas à la présente charte, son refus d'adhérer à celle-ci ou de répondre, sera également inscrit sur nos sites et communiqué à la presse.

LE BUREAU NATIONAL DU SNPM

Merci de retourner la présente Charte à :

Association SNPM - Chez Jean-Marc Jofre
Le grand fournas E18 - 203 Boulevard du Colonel Lafourcade
83300 DRAGUIGNAN

Ou numérisée et envoyée par eMail à :

secretariat@syndicat-snpm.fr

www.syndicat-snpm.fr

POURQUOI UNE POLICE MUNICIPALE ?

Depuis déjà fort longtemps, une forme de police locale est en place au sein des petits et grands bourgs. Elle sert à la protection des fermiers et des deniers du seigneur.
En 1789 lors de la révolution, on aperçoit une police municipale plus structurée avec un armement identique aux militaires.
En 1941, l'état récupère ces policiers à sa solde, mais n'a jamais réellement dissout la police municipale dans son ensemble. Certains villages avaient encore un policier municipal ou garde champêtre.
En l'état actuel, la corporation de la police municipale n'est que l'ombre d'une coquille vide avec de nombreuses tâches dont la plupart des agents ou des employeurs ignorent totalement.
Nous sommes APJA, agent de police judiciaire adjoint, et de ce fait des agents de constatation. Nous ne pouvons relever que par rapport simple les différents délits, l'enquête nous est totalement interdit... sauf que pour une simple nuisance sonore d'un chien aboyant et gênant le voisinage (par exemple), nous pouvons et devons faire une enquête.
Nous sommes bien APJA, alors que lorsque nous procédons à une fourrière de véhicule, seul un OPJ peut prescrire un tel acte, mais là nous parlerons de responsable d'un service de police municipale sans citer le mot OPJ.
Nous sommes associés à la lutte contre la délinquance routière alors que nous devons toujours demander à un OPJ TC l'ordre pour procéder à un dépistage d'alcool ou de stupéfiant. Par contre nous pouvons verbaliser sans problème une personne qui fume dans un restaurant.
Nous avons un code de déontologie qui précise bien qui sont nos chefs hiérarchiques et quelles sont nos obligations, mais il n'est jamais respecté par nos employeurs.
Que nous soyons en zone « police » ou « gendarmerie », nous devons nous adapter à leurs façons de travailler. Les zones de gendarmerie sont plus contraignantes car les maires sont seuls responsables de la sécurité des foires et marchés. Nos formations sont calquées sur les cours de la police nationale, formations faites dans le sud au sein de l'école de police nationale de Nîmes. Les gendarmes n'ont pas de système de garde à vue avec une vigie permanente et préfèrent dans ce cas éviter de retenir un individu, ils remettront une simple convocation.

La police municipale est exclue de la lutte contre le terrorisme, et pourtant présente sur tous les points chauds et devant les écoles, de la maternelle au lycée. Que pourrait faire un policier s'il voit un individu en arme se diriger vers des enfants ? Devra-t-il attendre qu'un enfant soit touché avant d'avoir la droit d'agir ? Et je ne parle que pour ceux qui ont la chance d'avoir une arme létale.
L'association des maires de France n'a jamais voulu que la police municipale évolue afin de pouvoir la garder à sa botte, de faire de ce jouet un organisme de pantins qui devront se plier sous les désirs et ordres les plus insensés des maires ou DGS. Dès que notre profil ne correspond plus, on nous dissout, on ferme nos postes, on cherche à ce que les agents mutent...
Tous les six ans après chaque élection, la police municipale est mise à mal, ou au contraire tirée vers le haut. Nous demandons une doctrine nationale depuis déjà longtemps afin d'éviter ces désagréments. Nous ne pouvons obliger un maire à avoir une police, mais s'il y en a une, il devra faire avec, sans la renommer, sans la désarmer, sans dévaloriser le travail des agents.

Pourquoi ne pas prendre comme exemple les états voisins où seules les polices municipales œuvrent au sein de la ville, et en support pour des faits bien définis, la police d'état intervient.
Pourquoi garder une gendarmerie en toute illégalité sur notre territoire national, double emploi avec la police nationale et deux façons de travailler totalement différentes, à croire qu'ils n'ont pas le même code de procédure pénale. Ou simplement parce que les généraux de la gendarmerie, qui sont en poste auprès des ministères, n'auront pas de grade équivalent en police nationale ?
Pourquoi confier notre sécurité a des réservistes qui, après deux petites semaines, auront des armes de guerre et patrouilleront dans nos rues. Suite au problème sur le refus d'ouvrir le feu face à la tuerie du bataclan, je doute de leur efficacité. Pourquoi ne pas faire confiance aux policiers municipaux ?
Tellement de questions qui sont toujours sans réponses claires.

Retrouvez-nous sur www.syndicat-snpm.fr

Pourquoi les policiers municipaux doivent-ils être armés ?

Les policiers municipaux doivent être armés car contrairement à ce que certains prétendent, les policiers municipaux sont de vrais policiers, identiques face aux risques, comme leurs homologues de la police nationale ou de la gendarmerie nationale. Ils sont correctement formés au même titre que les autres forces de sécurité. Ecole de police dès leur entrée en fonction, formation continue obligatoire, moniteurs de tir formés de façon identique aux moniteurs de tir de la police nationale et ce, dans les mêmes centres de formation, même obligation de tir annuel.

Nous sommes la véritable police de proximité, toujours sur la voie publique et proche de la population. Notre présence constante, visible, en uniforme, sur la voie publique, est devenue de plus en plus risquée. Le port ou l'usage de l'arme ne signifie pas provoquer la mort de quelqu'un mais bien de défendre des vies.

Nous sommes la troisième force de sécurité, forte de 21 000 policiers, vue de tous sauf de notre gouvernement.

Les policiers municipaux doivent être armés de la même façon que les autres forces de police, nous payons un lourd tribut au banditisme et au terrorisme.

L'époque a changé, le monde a changé, le contexte actuel ne permet plus de faire n'importe quoi en laissant des agents de police municipale sur la voie publique sans possibilité de défense.

La situation actuelle du pays a changé. Le gouvernement le répète à chaque attentat : LE PAYS EST EN GUERRE ! Une guerre dont nous ne pouvons pour l'instant prédire la durée et qui fera encore des victimes. Donnons les moyens aux policiers municipaux.

Les policiers municipaux sont, bien trop souvent, les primo-intervenants. Les images des différents journaux télévisés le démontrent chaque jour.

Bien sûr que lors d'une prise d'otage par exemple, des groupes spécialisés sont plus aptes à faire faire pour une riposte adaptée, mais avant qu'elle ne se mette en place, qui seront les premiers sur les lieux, qui assureront un périmètre de sécurité ?

Les interventions en flagrant délit, elles aussi, ont changé. Les missions sont les mêmes que celles de nos collègues des autres forces de sécurité.

Mêmes missions, mêmes risque, mais toujours les grands oubliés.

Il est désormais irresponsable et inconscient pour un maire de créer une police municipale ou de la maintenir sans arme sur la voie publique. Nos missions sont bien de sécuriser les habitants, les usagers des lieux et voies publiques, comment pouvons nous le faire sans moyens ?

Le gouvernement cherche par tous les moyens des nouvelles forces de sécurité. Pourquoi oublier systématiquement la police municipale, qui représente 21 000 personnes formées et présentes sur le territoire. A moins que des pressions d'une association soient plus forte ?

Actuellement, encore trop de policiers municipaux ne sont pas armés d'armes létales (ils ne sont armés pour certains que de bâtons de défense et de bombes lacrymogène.)

Les policiers municipaux doivent être armés, parce que la France est en guerre et que toutes les forces vives de sécurité doivent pouvoir riposter.

Pour les policiers municipaux, il est à noter qu'aucun usage de l'arme en dehors du cadre de la légitime défense n'a été signalé.

Les cas d'usage, par les forces de police, d'armes à feu et de moyens intermédiaires sont en constante évolution, plus de 10% par an, car, pour ainsi dire, tous les jours des policiers sont pris à parti.

Pourquoi la police municipale doit-elle être armée avec les mêmes armes que la police nationale ou la gendarmerie nationale ?

La police municipale doit avoir les mêmes armes que les autres forces de sécurité car l'armement actuel, le 38 spécial ou le 7.65, est inadapté, obsolète, d'une capacité de tir insuffisante, et d'un manque de puissance.

La police municipale ne possède aucune arme d'épaule pour faire face à des situations plus que dangereuses.

L'armement du grand banditisme et du terrorisme a changé. Aujourd'hui, nous devons faire face à des individus résolus, entrainés, sans états d'âme, et disposant d'un arsenal de guerre. Les policiers municipaux n'ont que des vieilles armes à opposer à ces hommes et pourtant, courageusement, ils font leur devoir chaque jour, mettant leur vie en danger.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET du VAR

PREFECTURE
CABINET du PREFET
Pôle Sécurité Publique et
Prévention de la Délinquance
Affaire suivie par : Joël BELLENGER
Tél : 04.94.18.80.32
Fax : 04.94.18.83.38
Courriel : joel.bellenger@var.gouv.fr

TOULON, le 29 AOUT 2016

VIGIPIRATE

LE PREFET

à

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var
- Mesdames et Messieurs les Maires du Var
- Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI du Var

Copie pour information à : *Mme la Secrétaire Générale, M. le Sous-Préfet Chargé de Mission, MM. les Sous-Préfets de DRAGUIGNAN et BRIGNOLES*

OBJET : Adaptation de la posture VIGIPIRATE pour la rentrée 2016, juqu'au 1er décembre 2016

REFER : - Courriers du 20 juillet et 26 juillet 2016 ;
- Instructions ministérielles au 29 août 2016.

L'objectif de cette nouvelle posture VIGIPIRATE est de couvrir la période de la rentrée scolaire 2016 jusqu'au 1er décembre 2016. Cette posture entre en vigueur le 29 août 2016. Elle maintient le niveau "alerte-attentat" en Île-de-France et dans les Alpes-Maritimes et le niveau " vigilance renforcée " sur le reste du territoire national.

Les mesures transmises dans mon courrier du 20 juillet dernier sont donc maintenues dans les mêmes termes.

Cette nouvelle posture prend en considération les vulnérabilités propres à la période de rentrée scolaire et de reprise générale de l'activité dans un contexte de menace terroriste.

Je vous demande donc d'exercer une vigilance particulière dans les domaines suivants :

- Les établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants ;
- Les réseaux de transports en commun ;
- Les lieux accueillant du public (locaux administratifs, sites touristiques, sites sportifs, lieux de culte, manifestations festives).

J'attire tout particulièrement votre attention sur la rentrée scolaire et les journées du patrimoine pour lesquelles vous veillerez à mettre en place tous dispositifs et mesures de sécurité que vous jugerez nécessaires en coordination avec les forces de l'ordre.

Enfin, je vous demande de rappeler les consignes de vigilance à vos personnels exerçant en uniforme (policiers municipaux, gardes champêtres) et de veiller à l'apposition, dans les lieux publics, des affiches adressées dans mon courrier du 26 juillet dernier afin de permettre à chacun d'adopter les bons comportements en cas d'attaque terroriste.

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

Préfecture du Var – Boulevard du 112ème RI – CS 31 209 6 83070 TOULON CEDEX

Exemple-type d'un courrier de la préfecture associant les policiers municipaux au plan Vigipirate

Actuellement, les moniteurs de tir de la police municipale sont déjà formés aux armes automatiques. Nous ne voulons plus de « Clarissa Jean-Philippe » abattue froidement et lâchement sur la voie publique sans pouvoir se défendre.
Dans les projets de création de la garde nationale, des civils pourront être armés d'armes puissantes et de grande capacité, après une à deux semaines d'un stage généraliste. Et cela pour environ vingt jours par an. Alors que les policiers municipaux qui, de nos jours, doivent se tenir prêts à chaque instant à des situations de guerre en centre ville, ne peuvent être dotés de ces mêmes armes.
C'est hallucinant et incompréhensible. Les réservistes trop peu formés ont déjà ces armes et rien pour la police municipale. La police municipale doit avoir les mêmes armes ou que l'on nous explique la raison. Le pistolet en calibre 9 mm parabellum est l'arme des forces de l'ordre en Europe, sauf de la police municipale française.

Absurdité et paradoxe

De plus en plus de jeunes retraités de la gendarmerie nationale entament une seconde carrière en police municipale et ils doivent alors, pour ceux qui ont la chance de pouvoir être dans une police municipale armée, faire un stage d'armement de quinze jours pour l'attribution d'un révolver 38 spécial ou d'un pistolet en 7.65 mm, alors que leur formation précédente leur permettait le port d'armes plus puissantes. Un policier municipal qui se porterait volontaire pour intégrer la garde nationale ou la réserve de la gendarmerie, pourrait se voir doter d'armes puissantes le temps d'effectuer ces périodes, et le reste de l'année, il devra se contenter de sa vieille arme de dotation s'il en est doté, alors qu'il est là dans le domaine même de la sécurité.
Une arme est un élément destiné exclusivement à répondre à une menace inattendue et immédiate, à croire que les policiers municipaux sont invisibles.
« Qu'est-ce que c'est un policier municipal sans arme ? C'est comme un lion sans dents ! », avait lancé Rama Yade, alors secrétaire d'état aux sports en 2010, peu de temps après la fusillade mortelle du mois de mai où Emilie Fouquet a été abattue.
Beau discours et belle médaille que nous aurons une fois en boite, mais nous préférons du concret aux belles paroles, des actes face à l'immobilisme.

Pourquoi la police municipale doit-elle être armée en dehors des heures de service ?

Parce qu'un policier municipal est policier 24h/24 heures et 7/7 jours, c'est bien inscrit dans notre code de déontologie.
Parce que les policiers municipaux ont les mêmes risques et les mêmes menaces que les autres forces de sécurité.
Le drame de Magnanville ne pourrait-il pas arriver à un policier municipal ? Notons que le crime à Chambourcy d'un policier municipal à son domicile n'a à ce jour jamais été éclairci.
Parce que les policiers municipaux pourraient intervenir en cas d'attaque, de manifestation, dans un supermarché, une église, des transports, etc...
Lors du drame du 14 juillet à Nice, des policiers municipaux hors service assistaient au feu d'artifice. Armés, ils auraient pu intervenir.
Des victimes pourraient être épargnées lors de prochains attentats. Il est temps que la peur change de côté, pour la propre sécurité des agents, de leurs familles et de tous les citoyens.
Le policier offre la chose la plus chère qu'il possède, sa vie.

Pour toutes ces questions

La police municipale est la troisième force de sécurité du pays. Il est nécessaire de mettre un terme à ce débat qui touche toujours à l'armement des policiers municipaux. Oui les policiers municipaux sont bien formés. Oui les policiers municipaux doivent être tous armés et des mêmes armes que leurs homologues de police nationale et de gendarmerie. Il est temps d'accéder à ces demandes au lieu de traiter cette profession par le mépris, et de considérer que la police municipale est une chance pour le pays, 21 000 policiers, volontaires et proches de la population.
La police municipale, première police de France, officialisée en 1870 et en arme pour la totalité, pourquoi nous ignore-t-on de la sorte aujourd'hui, le danger est il moins grand pour nous ?
La France n'a pas les moyens de se priver de cette opportunité.
Nota : la police municipale n'est jamais associée aux nouvelles lois ou amendements, comme par exemple la lutte contre le crime organisé et le terrorisme.
Ainsi son article 19 qui traite de l'irresponsabilité pénale en raison de l'état de nécessité en cas d'usage de leurs armes par les policiers (nationaux), les gendarmes, les douaniers et les militaires. Les policiers municipaux ne sont pas cités.
L'article 16 de la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 stipule bien que les policiers municipaux sont en effet, aujourd'hui, une composante à part entière de notre organisation en matière de sécurité publique.

La rédaction

L'ARMEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

Syndicat National des

Policiers Municipaux

Présidence de la République
Monsieur le Président
55 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

OBJET : Demande de mesures immédiates concernant l'armement des policiers municipaux par prise d'acte exécutoire.
Références : Article 19 et 21 de la Constitution du 04 octobre 1958. Arrêt Sicard, CE-27 avril 1962.

Monsieur le Président de la République,

Vos récentes déclarations devant les parlementaires réunis en congrès, ont manifestement fait prendre conscience au peuple français du danger permanent auquel il est exposé. Ce danger n'est pas nouveau, les attentats qui se sont déroulés tout au long de l'année 2015 et notamment ceux du mois de janvier, ont été les prémices de ce que vous confirmez comme étant actuellement un état de guerre sur l'ensemble du territoire.

Les policiers municipaux, comme leurs collègues de la police nationale, n'ont pas été épargnés depuis que cette guerre a commencé avec notamment l'assassinat de notre regrettée Clarissa JEAN-PHILIPPE alors qu'elle n'était pas dotée d'une arme à feu pour se défendre et que ces collègues ne l'étaient pas non plus.

Plus de 10 mois se sont écoulés depuis et, malgré la mesure prise sans aucune contrainte pour les collectivités visant à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des révolvers pour les policiers municipaux provenant du stock de l'Etat, la moitié de nos 20 000 collègues ne sont toujours pas dotés d'armes à feu permettant d'assurer leur propre sécurité et celle des autres. Cela n'a donc pas suffit à la prise de conscience d'une grande majorité des Maires qui reconnaissent le danger sans pour autant y remédier. Comment cela se peut-il alors que nous sommes des professionnels ?

Vous comprendrez aisément, Monsieur le Président de la République, que nous ne pouvons plus cautionner, dans un contexte de guerre telle que vous le confirmez, le fait de laisser volontairement des agents de police judiciaire adjoints en tenue d'uniforme sur la voie publique sans armes à feu sous prétexte de la libre administration des collectivités territoriales.

Cette situation doit vous interpeller d'autant plus que l'effectif des polices municipales, si elles étaient armées au même titre que nos collègues de la Police Nationale et de la Gendarmerie, seraient en mesure d'être encore plus visible sur la voie publique et ce plus sereinement et ainsi rassurer nos concitoyens de par leur présence.

Au surplus, l'absence de toute contrainte à cette revendication majeure lors de votre discours devant les maires de France ce jour n'ait pas de nature à nous rassurer.

Dans ces circonstances et pour la deuxième fois en 10 mois, nous, représentants des deux plus anciens syndicats de police municipale, vous demandons de rendre obligatoire le port d'une arme à feu pour les policiers municipaux en service sur l'ensemble du territoire. La constitution vous y autorise et vous associe à cette démarche avec M. le Premier Ministre.

Il ne peut y avoir de guerre sans armes et nous ne pouvons plus supporter que les armes soient détenues par ceux qui nous combattent sans que nous puissions nous défendre et sécuriser les administrés des communes qui nous emploient.

Monsieur le Président de la République, les policiers municipaux sont les victimes d'une grave incohérence entre la situation sécuritaire actuelle de la France et leurs moyens de défense et de protection. Il faut à présent y mettre un terme, vous vous devez d'y veiller.

Dans l'attente d'une décision rapide de votre part, veuillez croire, Monsieur le Président de la République, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Jean-Marc JOFRE
Président du SNPM-CFE/CGC

www.syndicat-snpm.fr

Syndicat National des

Policiers Municipaux

COMMUNIQUÉ

Comment ne pas faire un rappel pour ceux qui ont la chance de porter une arme, nos munitions en service ne doivent être qu'expansives, ci-joint le texte.

Article R511-12 du Code de la sécurité intérieure
Modifié par Décret n°2016-1616 du 28 novembre 2016 - article 3 :

Les agents de police municipale peuvent être autorisés à porter les armes suivantes :

1° 1°, 3°, 6° et 8° de la catégorie B :

a) Revolvers chambrés pour le calibre 38 Spécial avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ;

b) Armes de poing chambrées pour le calibre 7,65 mm ou pour le calibre 9 × 19 (9 mm luger), avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ;

c) Armes à feu d'épaule et armes de poing tirant une ou deux balles ou projectiles non métalliques, classées dans cette catégorie par arrêté du ministre de la défense et dont le calibre est au moins égal à 44 mm ;

d) Pistolets à impulsions électriques ;

e) Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes ;

2° a et b du 2° de la catégorie D :

a) Matraques de type «bâton de défense» ou «tonfa», matraques ou tonfas télescopiques ;

b) Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes ;

c) Projecteurs hypodermiques ;

3° 3° de la catégorie C :

Armes à feu tirant une ou deux balles ou projectiles non métalliques, classées dans cette catégorie par arrêté du ministre de la défense et dont le calibre est au moins égal à 44 mm.

Les agents de police municipale sont également autorisés à porter les munitions et les systèmes d'alimentation correspondant aux armes qu'ils sont autorisés à porter.

www.syndicat-snpm.fr

DEMANDE D'AUDIENCE RESTÉE SANS RÉSULTATS

Syndicat National des

Policiers Municipaux

Présidence de la République
55 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Cabinet du Premier Ministre
57 rue de Varenne
75700 Paris SP 07

Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

OBJET : Demande d'audience.

Monsieur le Président,
Monsieur le Premier Ministre,
Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Suite aux attentats que nous venons de subir, nous vous demandons de prendre la mesure de votre immobilisme face à notre profession.

Actuellement certains de nos collègues ne peuvent riposter qu'avec des armes de petit calibre face à une armée de terroristes équipée d'armes de guerre.

Acteurs et professionnels de la sécurité intérieure, 3° force de police, mais trop souvent oublié et laissé pour compte à la seule volonté de l'association des maires de France.

Monsieur le Président déclare que nous sommes en état de guerre, nous sommes touché de l'intérieur alors réagissez avec des acteurs qui sont au plus près de nos concitoyens.

L'armement et moyen de protection doivent être à l'identique pour tous les policiers, que ces armes puissent être portées également en dehors du service. Il faut créer un sentiment d'insécurité chez ces terroristes, force doit rester à la Loi.

Cela fait 60 ans que nous connaissons la paix, presque un chiffre records. Ces adorateurs de DAESH ne doivent plus circuler aussi librement sans craindre de se voir opposer une force réelle avant d'arriver sur le lieu de leur méfait.

Le mimétisme de ces groupes terroristes doit également nous forcer à faire de même, la lenteur à nous adapter aussi vite qu'eux nous place en danger constant. La police française ayant été étatisée en 1941, nous n'en demandons pas tant, mais une juste reconnaissance et protection.

Nos doléances, vous les avez
Nos compétences, vous les avez.
Nos cadavres, vous les voulez aussi !!!!

Nous espérons que vous serez prendre en compte toute la gravité de nos demandes, car vous avez besoin de personnes volontaires pour assurer la sécurité de nos concitoyens.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Marc JOFRE
Président du SNPM-CFE/CGC

www.syndicat-snpm.fr

POLICE
MUNICIPALE
Pour que nos familles ne pleurent plus, donnez nous les moyens de défendre correctement les vies des gens que nous protégeons.
www.syndicat-snpm.fr

LES GRILLES INDICIAIRES 2017

LES SALAIRES DE LA FILIÈRE TERRITORIALE POLICE

GARDE-CHAMPÊTRE PRINCIPAL				CATÉGORIE C
Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée	Salaire Brut
1	347	325	1 an	1 522,96 €
2	348	326	2 ans	1 527,64 €
3	349	327	2 ans	1 532,33 €
4	351	328	2 ans	1 537,02 €
5	352	329	2 ans	1 541,70 €
6	354	330	2 ans	1 546,39 €
7	356	332	2 ans	1 555,76 €
8	362	336	2 ans	1 574,50 €
9	370	342	3 ans	1 602,62 €
10	386	354	3 ans	1 658,85 €
11	407	367	-	1 719,77 €

Cadre d'emploi : Garde-champêtre - Grade : Garde-champêtre principal - Echelle : C1 - Filière : Police

GARDE-CHAMPÊTRE CHEF				CATÉGORIE C
Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée	Salaire Brut
1	351	328	1 an	1 537,02 €
2	354	330	2 ans	1 546,39 €
3	357	332	2 ans	1 555,76 €
4	362	336	2 ans	1 574,50 €
5	372	343	2 ans	1 607,31 €
6	380	350	2 ans	1 640,11 €
7	403	364	2 ans	1 705,71 €
8	430	380	2 ans	1 780,69 €
9	444	390	3 ans	1 827,55 €
10	459	402	3 ans	1 883,78 €
11	471	411	4 ans	1 925,96 €
12	479	416	-	1 949,39 €

Cadre d'emploi : Garde-champêtre - Grade : Garde-champêtre chef - Echelle : C2 - Filière : Police

Retrouvez-nous sur www.syndicat-snpm.fr

LES GRILLES INDICIAIRES 2017

GARDE-CHAMPÊTRE CHEF PRINCIPAL — CATÉGORIE C

Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée	Salaire Brut
1	374	345	1 an	1 616,68 €
2	388	355	1 an	1 663,54 €
3	404	365	2 ans	1 710,40 €
4	422	375	2 ans	1 757,26 €
5	445	391	2 ans	1 832,24 €
6	457	400	2 ans	1 874,41 €
7	475	413	3 ans	1 935,33 €
8	499	430	3 ans	2 014,99 €
9	518	445	3 ans	2 085,28 €
10	548	466	-	2 183, 69 €

Cadre d'emploi : Garde-champêtre - Grade : Garde-champêtre chef principal - Echelle : C3 - Filière : Police

GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE — CATÉGORIE C

Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée	Salaire Brut
1	347	325	1 an	1 522,96 €
2	348	326	2 ans	1 527,64 €
3	349	327	2 ans	1 532,33 €
4	351	328	2 ans	1 537,02 €
5	352	329	2 ans	1 541,70 €
6	354	330	2 ans	1 546,39 €
7	356	332	2 ans	1 555,76 €
8	362	336	2 ans	1 574,50 €
9	370	342	3 ans	1 602,62 €
10	386	354	3 ans	1 658,85 €
11	407	367	-	1 719,77 €

Cadre d'emploi : Agent de police municipale (APM) - Grade : Gardien de police municipale - Echelle : C1 - Filière : Police

LES GRILLES INDICIAIRES 2017

BRIGADIER				CATÉGORIE C
Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée	Salaire Brut
1	351	328	1 an	1 537,02 €
2	354	330	2 ans	1 546,39 €
3	357	332	2 ans	1 555,76 €
4	362	336	2 ans	1 574,50 €
5	372	343	2 ans	1 607,31 €
6	380	350	2 ans	1 640,11 €
7	403	364	2 ans	1 705,71 €
8	430	380	2 ans	1 780,69 €
9	444	390	3 ans	1 827,55 €
10	459	402	3 ans	1 883,78 €
11	471	411	4 ans	1 925,96 €
12	479	416	-	1 949,39 €

Cadre d'emploi : Agent de police municipale (APM) - Grade : Brigadier - Echelle : C2 - Filière : Police

BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL				CATÉGORIE C
Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée	Salaire Brut
1	366	339	2 ans	1 588,56 €
2	386	354	2 ans	1 658,85 €
3	415	369	2 ans 3 mois	1 729,14 €
4	436	384	2 ans 3 mois	1 799,43 €
5	459	402	2 ans 3 mois	1 883,78 €
6	475	413	2 ans 1 mois	1 935,33 €
7	488	422	3 ans	1 977,50 €
8	506	436	4 ans	2 043,11 €
9	543	462	-	2 164,94 €
Echelon spécial	574	485	-	2 272,72 €

Cadre d'emploi : Agent de police municipale (APM) - Grade : Brigadier-chef principal - Filière : Police

Retrouvez-nous sur www.syndicat-snpm.fr

LES GRILLES INDICIAIRES 2017

CHEF DE POLICE MUNICIPALE				CATÉGORIE C
Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée	Salaire Brut
1	369	341	2 ans 3 mois	1 597,93 €
2	388	355	2 ans 9 mois	1 663,54 €
3	415	369	3 ans 3 mois	1 729,14 €
4	442	389	3 ans 9 mois	1 822,86 €
5	460	403	4 ans 3 mois	1 888,47 €
6	506	436	4 ans	2 043,11 €
7	543	462	-	2 164,94 €
Echelon spécial	574	485	-	2 272,72 €

Cadre d'emploi : Agent de police municipale (APM) - Grade : Chef de police municipale - Filière : Police

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE				CATÉGORIE B
Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée	Salaire Brut
1	366	339	2 ans	1 588,56 €
2	373	344	2 ans	1 611,99 €
3	379	349	2 ans	1 635,42 €
4	389	356	2 ans	1 668,22 €
5	406	366	2 ans	1 715,09 €
6	429	379	2 ans	1 776,00 €
7	449	394	2 ans	1 846,29 €
8	475	413	3 ans	1 935,33 €
9	498	429	3 ans	2 010,30 €
10	512	440	3 ans	2 061,85 €
11	529	453	3 ans	2 122,77 €
12	559	474	4 ans	2 221,18 €
13	591	498	-	2 333,64 €

Cadre d'emploi : Chef de service de police municipale - Grade : Chef de service de police municipale (NES1) - Filière : Police

LES GRILLES INDICIAIRES 2017

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE				CATÉGORIE B
Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée	Salaire Brut
1	377	347	2 ans	1 626,05 €
2	387	354	2 ans	1 658,85 €
3	397	361	2 ans	1 691,66 €
4	420	373	2 ans	1 747,89 €
5	437	385	2 ans	1 804,12 €
6	455	398	2 ans	1 865,04 €
7	475	413	2 ans	1 935,33 €
8	502	433	3 ans	2 029,05 €
9	528	452	3 ans	2 118,08 €
10	540	459	3 ans	2 150,89 €
11	563	477	3 ans	2 235,23 €
12	593	500	4 ans	2 343,01 €
13	631	529	-	2 478,91 €

Cadre d'emploi : Chef de service de police municipale - Grade : Chef de service de police municipale principal de 2ème classe (NES2) - Filière : Police

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE				CATÉGORIE B
Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée	Salaire Brut
1	442	389	1 an	1 822,86 €
2	459	402	2 ans	1 883,78 €
3	482	417	2 ans	1 954,07 €
4	508	437	2 ans	2 047,79 €
5	541	460	2 ans	2 155,57 €
6	567	480	3 ans	2 249,29 €
7	599	504	3 ans	2 361,76 €
8	631	529	3 ans	2 478,91 €
9	657	548	3 ans	2 567,94 €
10	684	569	3 ans	2 666,35 €
11	701	582	-	2 727,27 €

Cadre d'emploi : Chef de service de police municipale - Grade : Chef de service de police municipale principal de 1ère classe (NES3) - Filière : Police

Retrouvez-nous sur www.syndicat-snpm.fr

LES GRILLES INDICIAIRES 2017

DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE				CATÉGORIE A
Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée	Salaire Brut
1	379	349	1 an	1 635,42 €
2	417	371	2 ans 1 mois	1 738,52 €
3	453	397	2 ans 1 mois	1 860,35 €
4	491	424	3 ans 1 mois	1 986,87 €
5	524	449	3 ans 1 mois	2 104,03 €
6	562	476	3 ans 1 mois	2 230,55 €
7	592	499	3 ans 1 mois	2 338,33 €
8	630	528	3 ans 1 mois	2 474,22 €
9	665	555	3 ans 1 mois	2 600,74 €
10	703	584	4 ans 1 mois	2 736,64 €
11	740	611	-	2 863,16 €

Cadre d'emploi : Directeur de police municipale - Grade : Directeur de police municipal - Filière : Police

DIRECTEUR PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE				CATÉGORIE A
Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée	Salaire Brut
1	593	500	2 ans	2 343,01 €
2	641	536	2 ans 6 mois	2 511,71 €
3	640	535	2 ans 6 mois	2 507,02 €
4	675	562	2 ans 6 mois	2 633,55 €
5	710	589	3 ans	2 760,07 €
6	745	616	3 ans	2 886,59 €
7	780	642	4 ans	3 008,43 €
8	801	658	-	3 083,49 €

Cadre d'emploi : Directeur de police municipale - Grade : Directeur principal de police municipal - Filière : Police

LES PRIMES POSSIBLES POUR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

GIPA ou Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat

Nouveau, reconduction du GIPA en 2016 : le décret n°2016-845 du 27 juin 2016 proroge la garantie individuelle du pouvoir d'achat en 2016. La période de référence est fixée du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2015

IA - Indemnités d'Astreinte, d'intervention et de permanence des agents territoriaux

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 défini les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.
Il convient de déterminer les notions d'astreinte, d'intervention et de permanence et leurs modes de compensation

IARAC - Indemnité Allouée aux Régisseurs Avances et Recettes

Le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 et l'instruction ministérielle du 20 avril 2006 constituent le fondement et les modalités de la création des régies dans les collectivités locales et leurs établissements.

IAT - Indemnité d'Administration et de Technicité

Instituée par le décret n°2002-31 du 14 janvier 2002, l'IAT est une prime facultative et modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
Ce régime n'est donc pas à confondre avec le régime indemnitaire pour travaux supplémentaires et se révèle être un outil de gestion de ressources humaines et un levier de management pour une très grande majorité d'agents concernés
Il et donc utile de connaître les conditions et les modalités d'attribution de l'IAT.

ICPE - Indemnité de Chaussures et de Petit Equipement

Ce sont les décrets n°60-1302 du 5 décembre 1960 et n°74-720 du 14 août 1974, ainsi que l'arrêté ministériel du 9 juin 1980 relatif à l'IHD en faveur des personnels de l'Etat, qui sont transposables à la fonction publique territoriale et à la fonction publique hospitalière.

ICRA - Indemnité de Changement de Résidence Administrative

Ce sont les articles 25 et 26 du décret du 28 mai 1990, et le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 pour la fonction publique territoriale, qui fondent les conditions générales d'attribution de l'ICRA et qui concernent l'ensemble des agents titulaires et non titulaires pour la prise en charge des frais occasionnés par leur déménagement. Des règles particulières excluent de ce dispositif les changements de résidence dans les DOM TOM.

IDCP - Indemnité Différentielle des fonctionnaires (par rapport au SMIC)

C'est le décret n°91-769 du 2 août 1991, instituant une indemnité différentielle en faveur de certains personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, qui détermine les conditions d'attribution actuelle de cette prime.
Le dispositif est complété par les circulaires ministérielles FP/7 n°1787 du 26 mars 1992 et 2BPSS n°11-34-11 du 25 novembre 2011.

IFTP - Indemnité pour Frais de Transport des Personnes (trajets professionnels et domicile)

Le champ assez varié des types de transports concernés est régi par les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001, n°2006-781 du 3 juillet 2006 et n°2010-675 du 21 juin 2010.
Nouveau : l'article 15 de la loi de finances rectificative n°2015-1786 du 29 décembre 2015 modifie les règles encadrant la gestion de l' « indemnité kilométrique vélo » (IKV) qui avait été récemment instaurée par l'article 50 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
Ainsi, à compter du 1er janvier 2016, la prise en charge par l'employeur de tout ou en partie des frais engagés par ses salariés pour leurs déplacements à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail devient facultative.
En outre, cette prise en charge ne sera plus cumulable avec le remboursement de l'abonnement de transport.

IHTS et IFTS - Indemnités Horaires ou Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires

Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 dresse la liste des catégories d'agents (titulaires, stagiaires, non titulaires) et des emplois (grades/fonctions) dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires pour des raisons de service.
Suivant les principes de parité et d'équivalences de grade avec la fonction publique de l'Etat, c'est le décret n°2002-30 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS qui donne le fondement juridique aux conditions d'attribution des IHTS.
C'est ainsi que tous les agents à temps complet de catégories B et C peuvent prétendre, en cas de travaux exceptionnels effectués à la demande de l'autorité, à une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

IR - Indemnité de Rrésidence

C'est le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels de la fonction publique qui détermine les conditions d'octroi de l'indemnité de résidence.

Indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence des agents territoriaux

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 défini les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

ISMF – Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (concerne la police municipale)

Ce sont les décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre, qui déterminent le régime indemnitaire des agents de la police municipale pour les cadres d'emploi suivants :

- directeur de police municipale,
- chef de service de police municipale,
- agent de police municipale,
- garde-champêtre.

Retrouvez-nous sur www.syndicat-snpm.fr

IULE – Indemnité pour l'Utilisation d'une Langue Etrangère

C'est le décret n°74-39 du 17 janvier 1974 relatif à l'attribution aux fonctionnaires de la police nationale d'une indemnité forfaitaire pour la connaissance de langues étrangères qui détermine le régime indemnitaire qui est transposable à la fonction publique territoriale suivant deux groupes de catégorie :

- groupe 1 : indemnité accordée lorsque l'exécution du service nécessite l'utilisation permanente d'une langue étrangère,
- groupe 2 : Indemnité accordée lorsque l'exécution du service est facilitée par l'utilisation d'une langue étrangère.

L'IULE est attribué, quelque soit le grade, après la réussite à un examen d'aptitude (qui peut être organisé par la collectivité), qui comportera en outre, pour le premier groupe, des questions portant sur les termes techniques à utiliser sur le poste de travail du candidat.

Suivant la réponse ministérielle n°51523 du 16 décembre 1991, les langues régionales ne sont pas admises pour l'octroi de ce régime indemnitaire.

NBI - Nouvelle Bonification Indiciaire (concerne la fonction publique territoriale)

La NBI, nouvelle bonification indiciaire, sert à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés.

Elle a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 modifiée.

PIPCS – Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services

Déterminée par le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 et sa circulaire d'application du 22 octobre 2012, pris en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Psi - Prime Spéciale d'Installation (concerne la fonction publique territoriale)

Les collectivités de certains secteurs géographiques peuvent décider d'instituer une prime liée à l'occasion de la première affectation des agents dans leur commune. Cette prime s'intitule la prime spéciale d'installation.

Ce sont les décrets n°89-259 du 24 avril 1989 et n°90-238 du 17 octobre 1990 relatif à la prime d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale, qui fixent les modalités et les conditions d'attribution de la prime dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Dossier SFT - Supplément Familial de Traitement

Nouveau : les montants de référence annuels étant indexés sur la valeur du point de la fonction publique, ceux-ci ont été modifiés au 01 juillet 2016.

ISG - Indemnité de Sujétion Géographique (concerne les départements outre-mer)

Le décret n°2013-314 du 15 avril 2013 constitue le fondement juridique de ce régime indemnitaire.

IFSE - RIFSEEP - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Nouveau : l'article 88 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, étend à la fonction publique territoriale le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) sous réserve d'une délibération du conseil délibérant et d'une consultation préalable du comité technique, et dans la limite des plafonds applicables à chacune des deux parts.

SOUTIEN D'ALLIANCE POLICE NATIONALE

ALLIANCE POLICE NATIONALE

Fonctions Publiques CFE CGC

Communiqué DE PRESSE

Paris, le 14/06/2016

LES POLICIERS ET MAINTENANT LEUR FAMILLE CIBLES DE LA BARBARIE

Le 13 juin vers 21H00, un commandant de police en civil et sa compagne également agent du ministère de l'intérieur étaient assassinés à leur domicile par un individu armé d'un couteau. Le RAID, après une tentative de négociation donnait l'assaut, l'individu retranché était abattu par les forces d'intervention mettant hors de danger l'enfant du couple âgé de 3 ans. L'individu a revendiqué son appartenance à l'EI.

Alliance Police Nationale s'associe à la douleur de la famille, des proches et des collègues de travail.

Après l'assassinat de la policière en tenue Clarissa JEAN- PHILIPPE, l'attaque des policiers à Joué les Tours**, Alliance Police Nationale** constate qu'un nouveau pas a été franchi : l'assassinat d'un policier et de sa compagne administrative dans la police nationale, est la preuve que les forces de sécurité et globalement l'ensemble des agents du ministère de l'intérieur sont des cibles potentielles de ces barbares.

ALLIANCE Police Nationale exige que face à ces nouveaux risques, et quelles que soient les circonstances, **les policiers continuent d'être armés en tout temps et tous lieux.**

Alliance Police Nationale exige une révision réelle, efficace et pragmatique des règles de la légitime défense pour les forces de sécurité.

Alliance Police Nationale pose la question de la sévérité des condamnations et du suivi de ces individus multi-réitérant devenus terroristes.

Communiqué de notre partenaire au sein de la CFE CGC, le syndicat Alliance Police Nationale

ADHÉSION DE QUATRE NOUVELLES ORGANISATIONS SYNDICALES

La Fédération des Fonctions Publiques CFE-CGC, lors de son Comité directeur du 21 janvier 2016 a adopté, suite à un vote des organisations syndicales, l'adhésion de quatre nouveaux syndicats.
Serge Hérard, Président des Fonctions Publiques CFE-CGC, s'est félicité de la venue de nouvelles organisations syndicales qui partagent nos valeurs et notre vision du syndicalisme. Ces arrivées sont aussi le signe de notre dynamisme et de notre envie permanente de nous développer.

Bienvenue

- au Syndicat National des Médecins de la Police Nationale (Ministère de l'Intérieur),
- à Convergence Sécurité Municipale (Mairie de Paris),
- à Horizon Justice (ministère de la Justice),
- à Action Catégorie C (Sapeurs-Pompiers).

La rédaction

De gauche à droite : Sébastien TRICOT (Action Catégorie C), Bassam BEYLOUNEH (Convergence Sécurité Municipale), Serge Hérard, Président des Fonctions Publiques CFE-CGC , Olivier LAMOUR (Syndicat National des Médecins de la Police Nationale), Alexandre GAIFFE (Horizon Justice) et Jean-Claude DELAGE, Vice-Président des Fonctions Publiques CFE-CGC .

LA REVUE DES POLICIERS MUNICIPAUX, magazine officiel du Syndicat National des Policiers Municipaux (www.syndicat-snpm.fr).

RÉDACTION - ADMINISTRATION
SNPM - Le Grand Fournas E18 - 203 bd Colonel Lafourcade - 83300 DRAGUIGNAN - Tél : 06 69 48 34 39 - eMail : contact@syndicat-snpm.fr.
Directeur de publication : **Jean-Marc JOFRE -** Directeur de la rédaction : **Yves BERGERAT -** Secrétariat : lundi à vendredi, 9h/12h et 13h /17h.

Crédit photos : SNPM / CFE-CGC / Domaine public / Mémorial en Ligne des Policiers Municipaux Victimes du Devoir / Secuvipol / Flickr : Jean-Louis Zimmermann / Fotolia : Adempercem - Albachiaraa - Cataliseur30 - Designbyanton - Illustrez-vous - Skampixel - VRD / Wikimedia Commons : Benoît Prieur - Pablo Tupin-Noriega / Facebook / Twitter.

Droits de reproduction réservés pour tous pays.

RÉGIE PUBLICITAIRE & RÉALISATION
S E P - 12 rue de la Liberté - CS 90009 - 06048 NICE Cedex 1 - Tél : 04 93 01 68 11 - Fax : 04 93 01 35 70 - eMail : mail.sep@orange.fr.
Conception graphique et mise en page : **Alexis ROTTINI**

USURPATION D'IMMATRICULATION, COMMENT RÉAGIR ?

Immatriculation « doublettes », comment réagir ?

Les « doublettes » sont des P.V. reçus à cause de quelqu'un qui utilise frauduleusement une plaque minéralogique identique à la vôtre.Si vous êtes victime de « doublettes », surtout ne prenez pas à la lettre le P.V., cela pourrait vous mettre dans des situations catastrophiques, et réagissez très vite en suivant la procédure de l'ANDEVI (Association Nationale de DÉfense des Victimes d'Injustice).

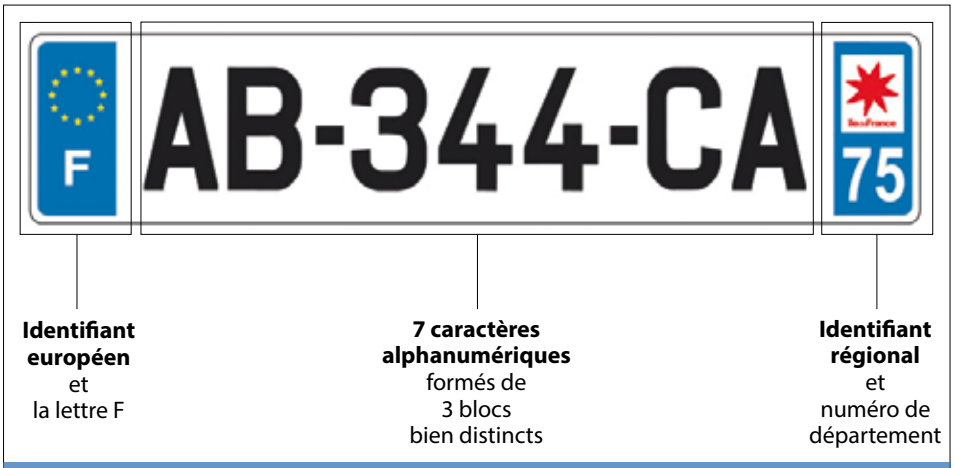

Plaque d'immatriculation, comment çà marche ?

La solution pour éviter les ennuis, première étape

Réunir toutes les preuves justifiant qu'il n'était pas possible que vous soyez sur les lieux au moment de l'infraction (travail, achats, rendez-vous, etc...).
Si vous avez été flashé rien de plus simple, demandez le cliché. L'adresse du service photographies est indiqué au dos de la contravention.

Deuxième étape

Une fois toutes les preuves réunies, allez déposer plainte à la gendarmerie la plus proche pour « usurpation de plaques d'immatriculation » (code NATINF 25123).
Demandez un récépissé et une copie de la plainte.

Troisième étape

Rendez-vous à votre Préfecture avec la copie de la plainte et demandez une nouvelle immatriculation.
C'est impératif sinon, vous serez toujours embêté

Quatrième étape

Remplissez correctement la requête en exonération, joignez la copie du récépissé de la plainte, ainsi que la copie de tous les justificatifs, et envoyez le tout en recommandé avec accusé de réception à l'Officier du Ministère Public dont l'adresse figure sur la contravention.
Logiquement, vous n'aurez plus de problème.

La rédaction
Contact ANDEVI : 02 51 63 57 74

RAPPEL : MODÈLE DE LETTRE DE DÉPÔT DE PLAINTE CONTRE LES ÉLUS

Objet : Responsabilités pénales et civiles des préfets et des maires
Copie : Monsieur XXXXXXXX, Ministre de l'intérieur

Monsieur le XXXXXXXX,

Mon époux est fonctionnaire de police municipale en poste à XXXX, au grade de XXXX . Notre cellule familiale est composée de XXXX enfants.
La loi du 10 juillet 2000 permet de faire condamner pour délit de mise en danger délibéré de la personne d'autrui en cas de décès ou de blessure par arme d'un policier municipal en service commandé sur la voie publique.
La mise en danger délibérée de la personne d'autrui peut aussi constituer un délit même lorsqu'elle n'a causé aucun dommage en vertu de l'article 223-1 du code pénal.
Cette disposition punit d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende « le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité ».
Il s'agit de la seule infraction non intentionnelle de notre droit pénal punie d'une peine d'emprisonnement en l'absence de tout résultat, le législateur a souhaité que « chacun sache qu'il peut être condamné, même s'il n'a pas fait de victime, simplement parce qu'il en a pris délibérément le risque ».
A la suite des récents événements et comme vous le savez, l'armement des policiers municipaux est justifié par le fait qu'ils sont dépositaires de l'autorité publique et qu'en ce sens la protection de la population est un maillon essentiel de leurs missions.
Par la présente, je vous informe que je soulèverai ces dispositions dans le cadre d'un dépôt de plainte devant le Doyen des Juges d'Instruction du Tribunal de Grande Instance de XXXXXXXX afin de mettre en avant vos responsabilités, si mon époux était blessé ou venait à décéder des suites de ces blessures lors d'un service commandé sur la voie publique.

BULLETIN D'ADHÉSION AU SNPM

QUATRE BONNES RAISONS DE REJOINDRE LE SNPM

- **Adhérer au syndicat leader au sein des policiers municipaux**
- **Bénéficier d'une assistance d'ordre statutaire et juridique**
- **Devenir abonné au magazine La Revue des Policiers Municipaux**
- **Bénéficier d'une cotisation déductible de l'impôt sur le revenu de 66%**

MES COORDONNÉES & INFORMATIONS PROFESSIONNELLES

☐ Mme ☐ M. Prénom* : ..... Nom* : .....

Adresse* : .....

Code postal* : ☐☐☐☐☐ Ville* : .....

Tél. fixe : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ Mobile* : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ Tél. professionnel : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

eMail* : ..... Date de Naissance : ☐☐/☐☐/☐☐☐☐

Cadre d'emploi* : ☐ Catégorie C ☐ Catégorie B ☐ Catégorie A Grade : .....

Service : ..... Département : .....

Commune : ..... * *Champs obligatoires*

En cas de renouvellement d'adhésion, merci d'indiquer votre numéro d'adhérent : .....

CHANGEMENT D'ADRESSE, DE TÉLÉPHONE, D'AFFECTATION, DE GRADE ? PRÉVENEZ-NOUS !

JE CHOISIS MA FORMULE D'ADHÉSION*

☐ **OPTION 1 - Cotisation syndicale : 89 €/an**
(ou 22,25 €/trimestre), **soit 30,26 €/an après réduction d'impôt**[1]
Conseil, informations, assistance, défense et protection juridique[3].

☐ **OPTION 2 - Personnel non-encadrant : 131 €/an,**
(ou 32,75 €/trimestre), **soit 44,54 €/an après réduction d'impôt**[1]
Option 1 + Protection juridique pénale et administrative (avocat)[3]
+ Responsabilité civile professionnelle[3]
+ Garantie maintien des primes et du salaire en cas de révocation[3].

☐ **OPTION 3 - Personnel encadrant : 163 €/an,**
(Directeur - Chef de service - Chef de police - Brigadier-chef principal s'il est en charge du poste)
(ou 40,75 €/trimestre), **soit 55,42 €/an après réduction d'impôt**[1]
Option 2 + Assistance particulière de la commission encadrant[3].

NOTA : En cas de démission, je m'engage à établir une lettre en recommandée avec accusé de réception, trois mois avant échéance, accompagnée de la carte d'adhérent SNPM. Les adhésions sont dues pour l'année et reconduite par tacite reconduction.

Règlement par prélèvement* [2] *(verso à compléter)*

☐ Annuel ☐ Trimestriel

Date* : ☐☐/☐☐/☐☐☐☐

Signature* :

* *Champs obligatoires*

[1] *Pour bénéficier de votre réduction d'impôt, un reçu fiscal vous sera adressé au cours du premier trimestre de l'année suivante.*

[2] *Possibilité de règlement par chèque bancaire ou postal, à l'ordre de Syndicat SNPM, à joindre au présent bulletin d'adhésion.*

[3] *Suivant le montant plafonné après consultation des différentes commissions liées.*

COMPLÉTEZ ET SIGNEZ (RECTO/VERSO), JOIGNEZ VOTRE RIB OU VOTRE CHÈQUE ET ENVOYEZ À : SNPM - LE GRAND FOURNAS E18 - 203 BD COLONEL LAFOURCADE - 83300 DRAGUIGNAN

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

RÉFÉRENCE UNIQUE DU MANDAT

(Zone réservée au SNPM)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNPM à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNPM.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- *dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,*
- *sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.*

IDENTITÉ DU TIERS DÉBITEUR

☐ Mme ☐ M. **Prénom*** : ..... **Nom*** : .....

Adresse* : .....

Code postal* : ☐☐☐☐☐ **Ville*** : .....

** Champs obligatoires*

COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE DÉBITEUR

IBAN* : ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐
Numéro d'identification international de compte bancaire (International Bank Account Nulmber)

BIC* : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐
Code international d'identification de votre banque (Bank Identifier Code)

** Champs obligatoires*

TYPE DE PAIEMENT : **RÉCURRENT / RÉPÉTITIF**

COORDONNÉES DU CRÉANCIER

Association SNPM - SYNDICAT NATIONAL DES POLICIERS MUNICIPAUX
Chez Jean-Marc JOFRE - Le Grand Fournas E18 - 203 boulevard du Colonel Lafourcade - 83300 DRAGUIGNAN

IBAN : FR76 1027 8394 1000 0209 8660 120 - BIC : CMCIFR2A

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB)

Fait à* : .....

Date* : ☐☐/☐☐/☐☐☐☐

Signature* :

** Champs obligatoires*

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

COMPLÉTEZ ET SIGNEZ (RECTO/VERSO), JOIGNEZ VOTRE RIB OU VOTRE CHÈQUE ET ENVOYEZ À : SNPM - LE GRAND FOURNAS E18 - 203 BD COLONEL LAFOURCADE - 83300 DRAGUIGNAN